

**ARRETE MUNICIPAL n° 2021 - 74**

**Portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune**

**Le Maire de Vieille -Toulouse,**

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes;

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que les caractéristiques géométriques et la structure des chaussées sur l'ensemble de la commune ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes, sauf desserte locale.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la commune sauf desserte locale.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 7:**

Monsieur le Maire de la commune de Vieille-Toulouse,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASTANET-TOLOSAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vieille-Toulouse, le 27/07/2021**



**Le Maire,**

**Gérard ROBERT**